PostÃ© par: formations-concours
Publiée le : 23/10/2008 10:16:03

FONCTIONSÂ CatÃ©gorie A

Les assistants ingÃ©nieurs sont chargÃ©s de veiller Ã la prÃ©paration et au contrÃ´le de lâ€™exÃ©cution dâ€™opÃ©rations techniques, rÃ©alisÃ©es dans les services oÃ¹ ils exercent. Ils peuvent Ãªtre chargÃ©s dâ€™Ã©tudes spÃ©cifiques de mise au point et dâ€™adaptation de techniques ou mÃ©thodes nouvelles. Ils ont une mission gÃ©nÃ©rale de valorisation des rÃ©sultats de la recherche et de diffusion de lâ€™information scientifique et technique. Ils peuvent se voir confier des missions de coopÃ©rations internationale, dâ€™enseignement ou dâ€™administration de la recherche.

RecrutÃ©s dans des domaines spÃ©cifiques, (informatique, archÃ©ologie, biologie, â€¦), ils sont affectÃ©s dans les services patrimoniaux des directions rÃ©gionales des affaires culturelles (inventaire, archÃ©ologie, monuments historiques), dans les services centraux et dans les centres de recherche des monuments historiques.

RÃ©munÃ©ration annuelle brute : environ 17 500 euros en dÃ©but de carriÃ¨re et 28 500 euros en fin de carriÃ¨re. Â **Liste des spÃ©cialitÃ©s et disciplines** La branche dâ€™activitÃ© professionnelle dans laquelle sont rÃ©partis les assistants ingÃ©nieurs sâ€™intitule : sciences et techniques appliquÃ©es aux domaines culturels. Dans cette branche dâ€™activitÃ©, les concours sont organisÃ©s par spÃ©cialitÃ© :

- spÃ©cialitÃ© 1 (discipline unique) : sciences humaines et sociales
- spÃ©cialitÃ© 2 (discipline unique) : sciences appliquÃ©es aux sciences humaines et sociales

Â

CONDITIONSConcours interne rÃ©servÃ©

Ouvert, sans limite d'Ã¢ge, aux agents non titulaires du ministÃ¨re de la culture et de la communication ou des Ã©tablissements publics qui en dÃ©pendent, qui remplissent les conditions suivantes :

- justifier avoir eu pendant au moins deux mois dans les douze mois qui prÃ©cÃ¨dent le 10 juillet 2000, la qualitÃ© d'agent non titulaire de droit public de lâ€™Ã‰tat ou des Ã©tablissements qui en dÃ©pendent, recrutÃ© Ã titre temporaire et ayant exercÃ© des missions dÃ©volues aux agents titulaires, en fonctions ou en congÃ©
- justifier au plus tard Ã la date de clÃ´ture des inscriptions d'une durÃ©e de services publics effectifs au moins Ã©gale Ã trois ans d'Ã©quivalent temps plein au cours des huit derniÃ¨res annÃ©es.
- justifier au plus tard Ã la date de nomination dans le corps des titres et diplÃ´mes requis pour le concours externe.

A dÃ©faut des diplÃ´mes requis, les candidats peuvent demander une reconnaissance de leur expÃ©rience professionnelle en Ã©quivalence. Les demandes seront examinÃ©es par une commission interministÃ©rielle.

Les candidats ne peuvent se prÃ©senter qu'aux concours internes rÃ©servÃ©s donnant accÃ¨s aux corps de fonctionnaires dont les missions, telles qu'elles sont dÃ©finies par les statuts particuliers desdits corps, relÃ¨vent d'un niveau de catÃ©gorie au plus Ã©gal Ã celui des fonctions qu'ils ont exercÃ©es pendant une durÃ©e de trois ans au cours de la pÃ©riode

de huit ans prÃ©citÃ©e.
Ils ne peuvent en outre se prÃ©senter, au titre de la mÃªme annÃ©e, qu'Ã un seul concours interne rÃ©servÃ© d'accÃ¨s Ã un corps de chaque catÃ©gorie. (les agents sur contrat Ã durÃ©e indÃ©terminÃ©e ne sont pas concernÃ©s par ce dispositif.).

Concours interne

Ouvert, sans condition dâ€™Ã¢ge aux techniciens de recherche du ministÃ¨re chargÃ© de la culture ainsi quâ€™aux fonctionnaires et agents non titulaires du ministÃ¨re de la culture appartenant Ã des corps ou catÃ©gories dotÃ©s dâ€™indices de traitement Ã©quivalents, qui justifient, les uns et les autres, de 5 ans de services en position dâ€™activitÃ© dans leur corps ou catÃ©gorie ou en position de dÃ©tachement.Â

Concours externe

Ouvert, sans condition dâ€™Ã¢ge aux candidats franÃ§ais et aux ressortissants des pays membres de l'Union europÃ©enne.
Les candidats doivent Ãªtre titulaires de l'un des diplÃ´mes ci-aprÃ¨s :
DiplÃ´me universitaire de technologie Brevet de technicien supÃ©rieur DiplÃ´me dÃ©livrÃ© par un Ã©tablissement public ou privÃ© dont l'Ã©quivalence avec l'un des diplÃ´mes ci-dessus-, pour l'application du dÃ©cret statutaire, aura Ã©tÃ© reconnue par la commission d'Ã©quivalence compÃ©tente. Les diplÃ´mes Ã©trangers sont soumis Ã l'avis d'une commission d'Ã©quivalence. Ce concours est Ã©galement ouvert aux candidats justifiant qu'ils possÃ¨dent dÃ©jÃ dans l'industrie une qualification professionnelle jugÃ©e, par la commission dÃ©jÃ citÃ©e, Ã©quivalente Ã l'un des diplÃ´mes mentionnÃ©s ci-dessus.Â Â **NATURE DES EPREUVES Concours interne rÃ©servÃ©**

Les Ã©preuves sont notÃ©es de 0 Ã 20 et affectÃ©es d'un coefficient. Toute note Â **AdmissibilitÃ© :**

Epreuve qui consiste en l'examen, par le jury, d'un dossier comprenant, notamment, pour chaque candidat, les attestations de ses diplÃ´mes et titres et la prÃ©sentation de ses travaux (coefficient : 2).Â **Admission :**

L'Ã©preuve orale dÃ©bute par un exposÃ© du candidat sur son expÃ©rience professionnelle et les fonctions qu'il a exercÃ©es ; cet exposÃ© est suivi d'un entretien avec le jury dont l'objectif est d'apprÃ©cier la personnalitÃ©, les aptitudes, les motivations professionnelles du candidat, sa capacitÃ© Ã se situer dans un environnement professionnel et Ã s'adapter aux fonctions qui peuvent Ãªtre confiÃ©es aux fonctionnaires du corps. Au cours de cet entretien, les questions posÃ©es par le jury portent sur les connaissances techniques du candidat et sur son expÃ©rience professionnelle (durÃ©e de l'Ã©preuve : trente minutes ; durÃ©e de l'exposÃ© : dix minutes maximum ; durÃ©e de l'entretien : vingt minutes minimum ; coefficient : 4).Â

concours interne et externe

Â

Externe	Interne
AdmissibilitÃ©	**1Ã¨re Ã©peuve**
Epreuve Ã©crite destinÃ©e Ã vÃ©rifier les connaissances thÃ©oriques et les capacitÃ©s professionnelles du candidat (durÃ©e : 2 h ; coefficient 2 ; note Ã©liminatoire	Examen par le jury du dossier du candidat comprenant : les attestations de ses diplÃ´mes et titres, un rapport dâ€™activitÃ© Ã©tabli par lui-mÃªme, un rapport dâ€™aptitude professionnelle Ã©tabli par le responsable de service, (coefficient 2).
Admission	**2Ã¨me Ã©preuve**
Entretien avec le jury. Cet entretien prend en compte la spÃ©cificitÃ© des emplois Ã pourvoir et comporte, notamment, une prÃ©sentation par le candidat de son expÃ©rience professionnelle ou la rÃ©alisation dâ€™une Ã©preuve pratique. Il doit permettre	

dâ€™Ã©valuer les capacitÃ©s du candidat Ã remplir les fonctions dâ€™assistant ingÃ©nieur (durÃ©e : 30 mn ; coefficient : 3). Audition du candidat par le jury portant, dâ€™une part, sur ses connaissances gÃ©nÃ©rales, notamment sur lâ€™organisation de la recherche scientifique et sur celle du ministÃ¨re de la culture, dâ€™autre part sur ses connaissances scientifiques ou techniques dans la spÃ©cialitÃ© ou la discipline de lâ€™emploi auquel il se prÃ©sente (durÃ©e: 30 mn ; coefficient : 3).